Investir au Canada RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021



INVESTIR AU CANADA

RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021

INTRODUCTION ET MANDAT

Investir au Canada est un établissement public qui a été constitué en juin 2017 aux termes de la *Loi sur Investir au Canada*. Il a été établi officiellement en mars 2018 avec l'entrée en vigueur de sa loi habilitante. Le mandat d'Investir au Canada, en vue de soutenir la prospérité économique du Canada et d'y stimuler l'innovation, est:

- a) de promouvoir, d'attirer et de faciliter les investissements directs étrangers au Canada;
- b) de coordonner les efforts du gouvernement et ceux du secteur privé et des autres intervenants en matière d'investissement direct étranger au Canada.

La Loi sur l'accès à l'information (la Loi) est une loi fédérale qui donne un droit d'accès aux documents détenus par certaines institutions fédérales, telles qu'Investir au Canada, aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes et entreprises situées au Canada.

L'exercice d'Investir au Canada est conforme à l'exigence du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), selon laquelle toutes les institutions gouvernementales assujetties à la *Loi* doivent respecter le cycle d'établissement de rapports du 1^{er} avril au 31 mars.

Ce rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la Loi.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Pendant la période visée de 2020-2021, les fonctions relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) ont été remplies par la Division des communications et les Services généraux. La Division des communications reçoit et traite les demandes. L'équipe des Services généraux approuve ensuite les demandes. Le président-directeur général (PDG) d'Investir au Canada est le responsable de l'AIPRP de l'organisation. Pendant la période visée, Investir au Canada n'était partie à aucun accord de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Le président-directeur général (PDG) est le responsable désigné du Ministère aux fins de la Loi.

Conformément à l'article 73 de la *Loi* (article 95 depuis le 20 juin 2019), les pouvoirs du PDG ont été délégués pour permettre à l'établissement public de remplir ses obligations légales. Le PDG a délégué la majorité de ses pouvoirs et fonctions au directeur général délégué (maintenant appelé le dirigeant principal administratif).

Une copie de l'ordonnance de délégation est jointe à l'annexe A.

RENDEMENT EN 2020-2021

En 2020-2021, Investir au Canada n'a pas reçu de demandes d'accès à l'information ni de demandes de consultation de la part d'autres institutions et organisations. Le Rapport statistique sur l'accès à l'information achevé est joint à l'annexe B.

Pendant la période visée par le rapport, les employés d'Investir au Canada faisaient du télétravail, conformément aux consignes des représentants de la santé publique en matière de COVID-19. Investir au Canada conserve la capacité de répondre aux demandes s'il en reçoit; cependant, il a certaines contraintes, telles que l'accès aux dossiers papier dans le lieu de travail et l'accès à l'impression et à la numérisation. De plus, Investir au Canada travaille en étroite collaboration avec Affaires mondiales Canada pour les consultations et les possibles transferts de demandes. Pour obtenir plus de renseignements sur l'incidence de la COVID-19 sur les responsabilités en matière d'accès à l'information d'Affaires mondiales Canada, veuillez consulter le rapport annuel sur l'accès à l'information du Ministère.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Pendant la période visée, l'équipe des Services généraux a mis de l'avant les obligations du Ministère en vertu de la *Loi* au moyen de diverses approches de formation offertes dans les deux langues officielles. En plus de la mise en œuvre de politiques et de conseils pour aider les employés à comprendre les responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, Investir au Canada a élaboré des plans pour permettre aux employés de suivre une formation annuelle en ligne sur l'AIPRP par l'entremise de l'École de la fonction publique du Canada (EFPC). Le Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des enseignements personnels (I015) de l'EFPC a été intégré à la formation obligatoire des employés pour l'exercice 2021-2022.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

En septembre 2019, Investir au Canada a élaboré et mis en œuvre sa politique interne sur la gestion de l'information, qui comprend des conseils sur l'AIPRP. La politique est examinée, mise à jour et approuvée chaque année. De plus, Investir au Canada a élaboré un code complet de valeurs et d'éthique pour les employés, qui comprend d'autres renseignements sur les responsabilités des employés en matière d'accès à l'information; le Code est entré en vigueur en septembre 2020.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX SOULEVÉS ET MESURES PRISES À LA SUITE DE PLAINTES OU DE VÉRIFICATIONS

Aucune plainte n'a été déposée auprès d'Investir au Canada et aucune enquête relative aux plaintes n'a été menée par le Commissariat à l'information.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Investir au Canada n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi* pendant la période visée.

ANNEXE A: ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS



Delegation Order

Arrêté de délégation

The Chief Executive Officer of The Invest In Canada Hub, pursuant to section 73 of the Access to Information Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons acting in those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Chief Executive Officer as the head of a government institution under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position.

Dated, at the City of Ottawa, this 12th day of June, 2019.

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information, le Président-directeur général d'Investir au Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité du responsable de l'institution, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées dans l'annexe en regard de chaque poste.

Fait à la ville d'Ottawa, le 12e jour de juin 2019.

lan McKay

Chief Executive Officer / Président-directeur général

Schedule / Annexe						
Position/Poste	Access to Information Act and Regulations / Lois sur l'accès à l'information et Règlement					
Chief Operations Officer / Directeur général délégué	All sections					

ANNEXE B: RAPPORT STATISTIQUE 2020-2021

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution:	Investir au Canada				
Période d'établissement de l	rapport :	4/1/2020	au	3/31/2021	_

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement								
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total	
0	0	0	0	0	0	0	0	

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquéesdans cette section seulement.

TBS/SCT 350-62

Canadä

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement derapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

		Délai de traitement							
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	
	, i	ŭ	-	ŭ	U	U	-	·	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0		•		
16(1)b)	0	16.6	0	1			
16(1)c)	0	17	0	1			
16(1)d)	0	*A.I. : Affair	es internationales	Déf. : Défense o	du Canada A	.S.: Activités	subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 1 traite			101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demande s	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demande s	Pages communi quées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

3.5.3 Autres complexités

Disposition		Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

	Motif principal						
	fonctionnement /		Consultation interne	Autre			
0	0	0	0	0			

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au delà des délais prévus par la loi		Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

		9(1)b) Consultation		
Disposition des demandes où le délaia été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

		9(1)b) Consultation		
Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 5: Frais

	Frais perg	us	Frais dispensés	Frais dispensés ou remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant		
Présentation	0	\$0	0	\$0		
Autres frais	0	\$0	0	\$0		
Total	0	\$0	0	\$0		

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	_	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nombre	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentielsdu Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

					De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demande s	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demande s	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées				De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demande s	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demande s	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

	` '		rendus deconclusion reçus	rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)					
5 1 : 440	1 (" (" (0)		Commissiaire à la protection de la vie	-	
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	privée (4)	Total	
0	0	0	0	0	

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant	
Salaires		\$0	
Heures supplémentaires		\$0	
Biens et services		\$0	
Contrats de services professionnels	\$0		
Autres	\$0		
Total		\$0	

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.